



Hôtel de Ville

59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
DEFILE CARNAVALESQUE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
N°63/2017

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre VIII sur la signalisation temporaire,

Vu l'organisation d'un défilé carnavalesque par la ville de Raimbeaucourt le jeudi 13 juillet 2017 qui partira de la résidence du Chemin vert vers 20h00 (rassemblement des participants à partir de 19h30) pour arriver au parking de la place Clemenceau vers 21 h30,

Vu l'itinéraire emprunté par ce défilé soit : les rues de la résidence du Chemin vert, du Chemin Vert, Georges Brassens, Jean Moulin, de l'Egalité, Joliot Curie, Jules Ferry et Place Clemenceau,

Vu le lancer d'œufs au café de la place organisé par M. Dominique Hansart,

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès au parking de la Place Clemenceau à Raimbeaucourt,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des riverains, du public, des participants et des usagers de la route durant cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Pour assurer la sécurité des participants au défilé et du public, des riverains et des usagers de la route lors du défilé du jeudi 13 juillet 2017 de 20h00 à 21 h30, les mesures de sécurité seront les suivantes :

- dans les rues concernées par le défilé soit les rues : de la résidence du Chemin Vert, du Chemin Vert, Georges Brassens, Jean Moulin, de l'Egalité, Joliot Curie, Jules Ferry et Place Clemenceau la circulation des véhicules sera en contresens du défilé interdite.
- au fur et à mesure de l'avancée du défilé, l'accès aux rues concernées sera interdit.
- le stationnement sera interdit du n°135 de la Place Clemenceau au n° 31 rue Jules Ferry.

Article 2 : Le parking de la Place Clemenceau sera interdit au stationnement et à la circulation de 13h00 à 00h00 sauf pour les services de secours

Article 3 : A chaque entrée de rue ou de carrefour, un panneau « Attention festivités -10km/h » sera placé. La présence du défilé sera signalée à 100 mètres environ de la tête et de la fin du cortège par un véhicule dont les feux de croisement et de détresse seront en fonctionnement

Article 4 : Les mesures de sécurité seront matérialisées par des barrières et des panneaux adaptés et conformes à la réglementation en vigueur et des véhicules seront postés en travers les axes. Ces mesures seront levées après le passage de la voiture de fin de cortège.

Article 5 : Pour le lancer d'œufs organisé par M. Dominique Hansart la circulation sera interdite de 22h30 à 04h00 place Clemenceau à partir du n° 6 (boucherie « Lestoquoy ») jusqu'à l'intersection avec la rue Joliot Curie. L'interdiction sera matérialisée par la mise en place de véhicules stationnés en travers les axes de la chaussée.

Article 6 : Madame Lydie Guilbert Agent de Prévention, A.S.V.P et le service technique, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à pour information à :

- M. le Commissaire Divisionnaire, chef de district de la Police de Douai,
 - M. le Commandant FOUCRIER du SDIS de Douai-Dorignies,
 - M. le Directeur de la Subdivision Départementale d'Orchies,
 - M. le Directeur d'EVEOLE à Guesnain,
 - M. Laurent Lenne, adjoint, délégué aux fêtes, au sport et aux associations,
 - M. Dominique Hansart café de la Place,
 - Mme M. les riverains des rues concernées
- et sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 06 juillet 2017

Le Maire,

Alain MENSION

